

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 du mois de septembre, à vingt heures, se sont réunis en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 septembre 2026, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :

Margot BERGER	X	Christian LAGERSIE	X
Jonathan BURAI	X	Didier NADÉ	X
Adeline COMBAT	procuration	Patrice SCHMIT	X
Martine CORDEL	X	Sylviane SELLIER	X
Karen CORNILLE	X	Alexandre SOUMAN	X
Fabrice KLEIN	X		

Procuration(s) :

- Adeline COMBAT donne procuration à Alexandre SOUMAN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Margot BERGER est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- *Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires*
- *Convention de déneigement hiver 2026-2027*

Les membres du conseil acceptent ces points supplémentaires

37/2026 – DELIBERATION MODIFICATIVE DES DELIBERATIONS N° 32/2026, N° 33/2026 ET N° 34/2026 DU 29/06/2026 RELATIVES A LA TAXE D'AMENAGEMENT DE SECTEURS

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations n°32/2026, n° 33/2026 et n° 34/2026 relatives à l'instauration d'une taxe d'aménagement de secteurs.

Après avoir pris l'attache des services de la DDFIP 57, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 25/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Vu les délibérations du 12/05/2015, du 01/06/2017 et du 28/11/2019 instituant le renouvellement ou l'instauration d'une taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que certains secteurs sur la commune nécessitent, en raison des constructions à édifier, la réalisation d'équipements publics dont les montants estimatifs s'élèvent comme suit :

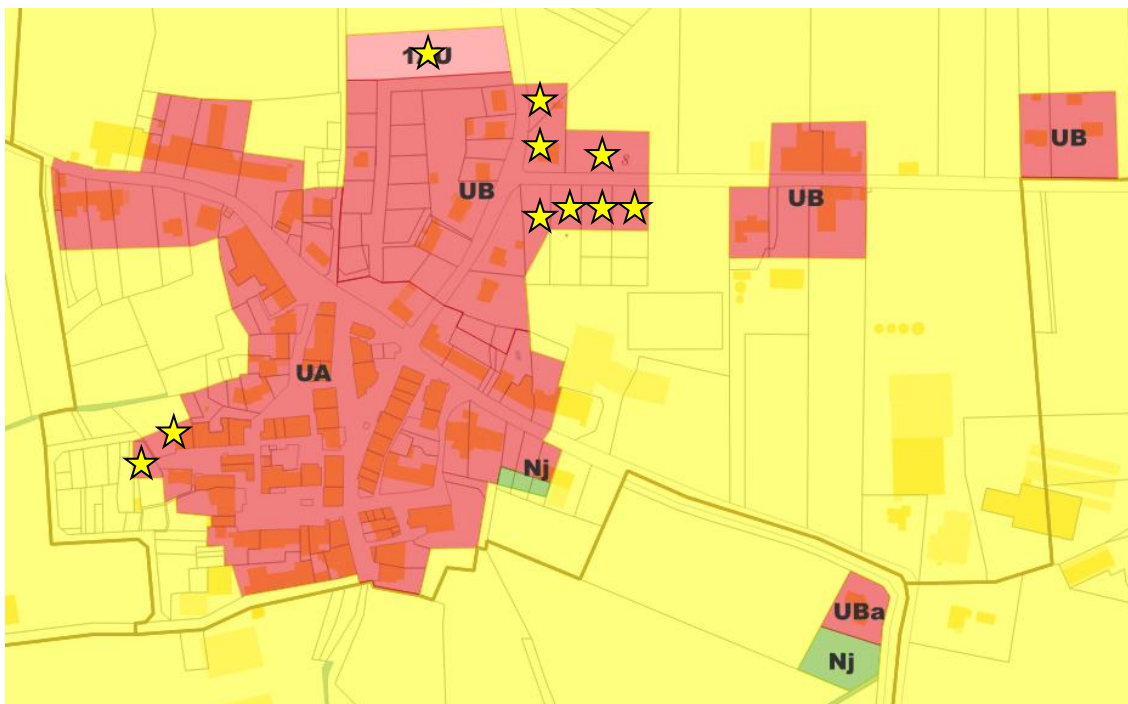
- **EVENDORFF** : montant estimatif de 200 000 € hors branchement (estimatif : 200 ml à 1 000 €/m) comportant des travaux de voirie, réseaux secs (télécoms et électricité), assainissement/EP/AEP
- **OBERNAUMEN** : montant estimatif de 26 000 € hors branchements comportant des travaux de voirie-trottoirs, réseaux secs et travaux d'assainissement/EP/AEP
- **KIRSCHNAUMEN** : montant estimatif de 200 000 € hors branchement (estimatif : 200 ml à 1 000 €/m) comportant des travaux de voirie, travaux sur réseaux secs (télécoms et électricité), travaux d'assainissement/EP/AEP

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'instaurer un taux majoré sur les parcelles suivantes :
un taux de 12% :

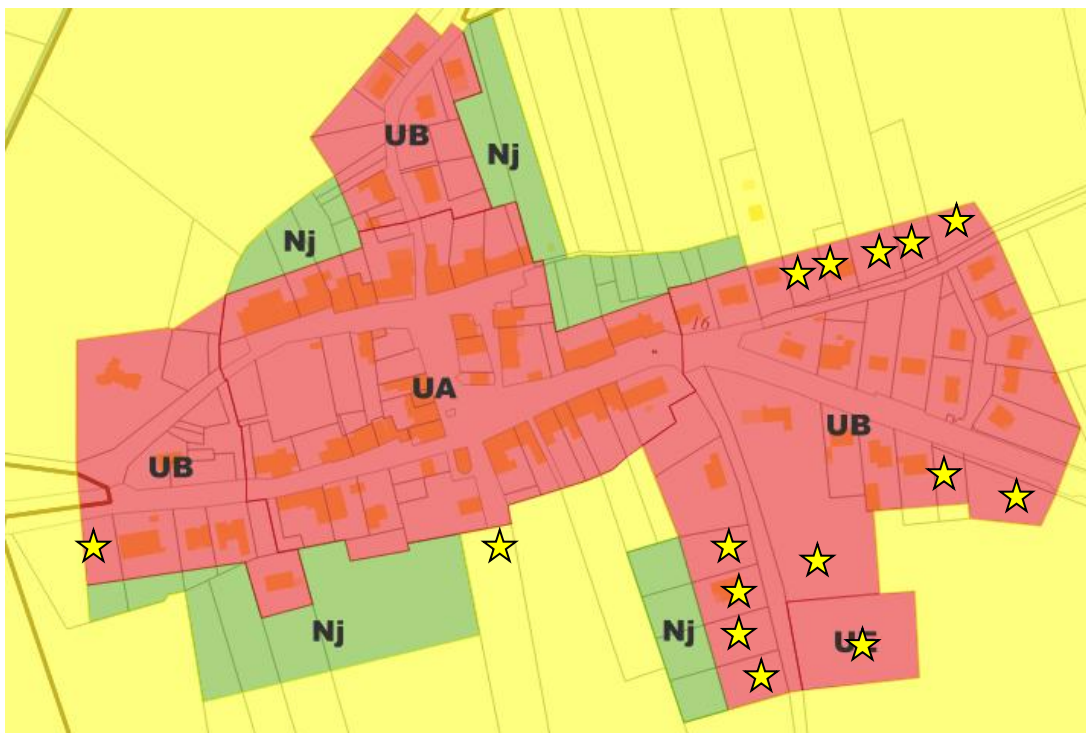
EVENDORFF

- 1) section 8 parcelle 257
- 2) section 8 parcelle 21
- 3) section 8 parcelle 191
- 4) section 8 parcelle 20
- 5) section 8 parcelle 24
- 6) section 8 parcelle 264
- 7) section 8 parcelle 267
- 8) section 8 parcelle 244
- 9) section 8 parcelle 245
- 10) section 8 parcelle 140
- 11) section 8 parcelle 35



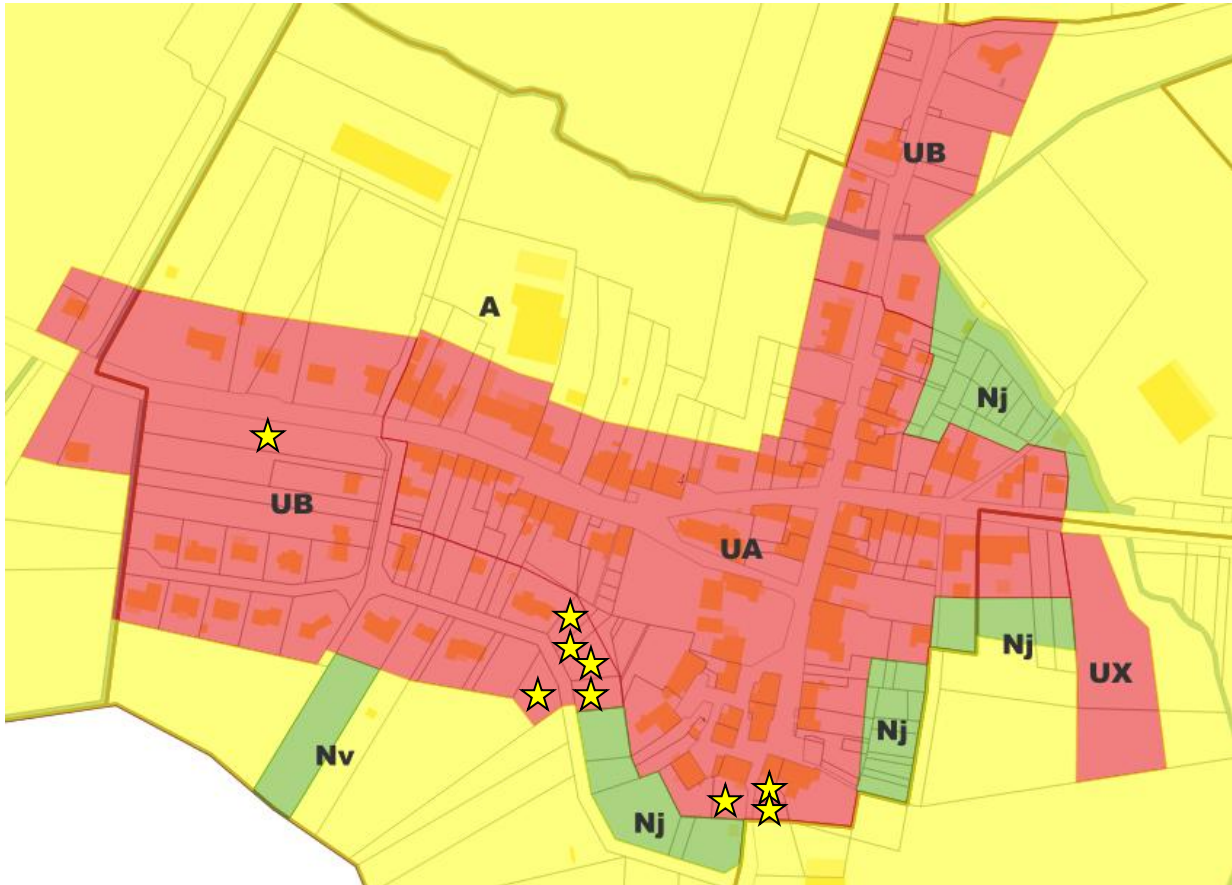
OBERNAUMEN

- 1) section 16 parcelle 199
- 2) section 16 parcelles 201-203-205 et 207
- 3) section 16 parcelle 81
- 4) section 16 parcelle 179
- 5) section 16 parcelle 181
- 6) section 16 parcelle 180
- 7) section 16 parcelles 175-176-183 et 184
- 8) section 16 parcelle 156
- 9) section 16 parcelle 72



KIRSCHNAUMEN

- 1) section 4 parcelles 83
- 2) section 4 parcelle 234
- 3) section 4 parcelle 34
- 4) section 4 parcelle 35
- 5) section 4 parcelle 36
- 6) section 4 parcelle 37
- 7) section 4 parcelle 157
- 8) section 4 parcelle 156
- 9) section 4 parcelle 155



- décide d'annuler les délibérations du 28/11/2019 et du 12/05/2015 instaurant respectivement un taux de 10% et de 5% sur ces zones et de les remplacer par la présente délibération
- décide d'annuler les délibérations du 12/05/2015 et du 01/06/2017 instaurant un taux de de 10% sur ces zones et de les remplacer par la présente délibération
- décide d'annuler les délibérations du 12/05/2015 et du 01/06/2017 instaurant un taux de 10% sur ces zones et de les remplacer par la présente délibération
- décide de conserver le taux de 3% institué par délibération du 12/05/2015 sur le restant du territoire communal et pour toutes nouvelles construction soumises à taxe d'aménagement
- décide que les exonérations votées ultérieurement restent applicables à savoir :
 - les locaux d'habitation entrant dans le cadre du 1° du I de l'article 1635 quater E du CGI au taux communal de 100%
 - Les abris de jardin entrant dans le cadre du 6° du I de l'article 1635 quater E du CGI au taux communal de 100%

- d'afficher cette délibération ainsi que les plans en mairie

La présente délibération vient modifier les termes des délibérations n°32/2026, n°33/2026 et n°34/2026.

La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité

38/2026 – INSTALLATION DE SYSTEMES DE CLIMATISATION DANS LES ECOLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des personnels dans les écoles communales, notamment lors des périodes de fortes chaleurs.

Afin d'améliorer le confort thermique des élèves et des personnels et d'adapter les bâtiments scolaires aux épisodes de fortes chaleurs, il est proposé d'installer des systèmes de climatisation dans l'école maternelle et dans l'école primaire.

Deux propositions financières ont été sollicitées :

Entreprise NAGELSCHMIT :

- École maternelle : **3 114,00 € HT**
- École primaire : **3 114,00 € HT**
- Travaux électriques : **900,00 € HT**

Soit un montant total de **7 128,00 € HT**

Entreprise LE PETIT CHAUFFAGISTE :

- École maternelle : **4 003,42 € HT**
- École primaire : **4 899,10 € HT**

Soit un montant total de **8 902,52 € HT**

Après présentation des différentes propositions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise **NAGELSCHMIT**, d'un montant total de **7128,00€HT**

Cette opération s'inscrit dans une démarche d'adaptation des bâtiments scolaires aux épisodes de fortes chaleurs et d'amélioration du confort d'été.

Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter les dispositifs d'aide susceptibles d'être mobilisés, notamment :

- une aide communautaire auprès de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F), au titre de son dispositif de soutien aux projets communaux en matière de transition énergétique et écologique ;

- une subvention de l'État, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des collectivités visant à favoriser l'adaptation des bâtiments scolaires au changement climatique et l'amélioration du confort d'été (Dispositif « ETE 2026 »)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'installation de systèmes de climatisation dans l'école maternelle et l'école primaire ;
- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise NAGELSCHMIT, pour un montant total de 7 128,00 € HT;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide communautaire auprès de la CCB3F au titre des dispositifs communautaires en faveur de la transition énergétique et écologique ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention de l'État susceptible d'être accordée au titre de l'adaptation des bâtiments scolaires au changement climatique et de l'amélioration du confort d'été ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes de subvention, les devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOpte par 7 voix pour et 4 abstentions

39/2026 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (MENAGE ECOLES ET GARDERIE)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité d'augmenter les heures du poste d'adjoint technique.

Cette augmentation est motivée par un accroissement des besoins de la collectivité en matière d'entretien des locaux scolaires et affectés à l'accueil à la garderie.

Cependant, après renseignement pris auprès des services du CDG57, la saisine du Comité Technique du CDG57 (CT) est obligatoire car cette modification de la durée hebdomadaire excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'attendre le retour de la saisine et de reporter ce point à une séance ultérieure.

ADOpte à l'unanimité

40/2026 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : EMPLOIS D'ANIMATION SCOLAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment son article 30 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 août 2016 portant modification du tableau des emplois de la commune (création d'un emploi d'adjoint d'animation à 22,24/35^{ème}) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 2020 portant modification du tableau des emplois de la commune (création d'un emploi d'adjoint d'animation à 22,24/35^{ème}) ;

Considérant que la commune dispose de deux emplois permanents affectés à l'animation à la garderie, actuellement ouverts à raison de 22,24 heures hebdomadaires chacun ;

Considérant la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de travail de l'un de ces emplois aux besoins du service d'animation à la garderie ;

Considérant que la durée hebdomadaire de travail de l'un des emplois est ainsi ramenée de **22,24 heures à 20,55 heures hebdomadaires** et que cette diminution n'excède pas 10 % ;

Considérant qu'il convient également de permettre que ces emplois puissent être pourvus par des agents relevant du grade d'**adjoint d'animation territorial principal de 2e classe** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

Emploi	Grade	Durée hebdomadaire
Animatrice	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	22.24/35 ^{ème} (annualisé)
Animatrice	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	20.55/35 ^{ème} (annualisé)

Article 2 : De modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune, l'un des emplois d'animation à la garderie étant désormais fixé à **20,55/35e au lieu de 22,24/35e**.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi modifiés sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

ADOpte à l'unanimité

41/2026 – GARDERIE : PARTICIPATION DE REMELING AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT (PERIODE 04/2026-08/2026)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de la garderie à EVENDORFF pour la période 04/2026-08/2026.

Les dépenses s'élèvent à 28 736,72 €

Les recettes s'élèvent à 16 572,50 €

Le déficit de 12 164,22 € est pris en charge par les communes de REMELING et de KIRSCHNAUMEN à parts égales soit 6 082,11€.

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

ADOpte à l'unanimité

42/2026 – ECOLE MATERNELLE : PARTICIPATION DE REMELING AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT (PERIODE 09/2025-08/2026)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses concernant le fonctionnement de l'école maternelle d'EVENDORFF pour l'année scolaire 2025-2026 (dépenses mandatées sur la période 09/2025-08/2026).

Ces dépenses s'élèvent à 56345.21 €.

La participation des communes membres du RPI se fait au prorata du nombre d'enfants par village scolarisés à l'école maternelle et s'établit comme suit :

- Commune de KIRSCHNAUMEN (25 enfants) : 45 439,69 €
- Commune de REMELING (6 enfants) : 10 905,52 €

Après délibération, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

ADOpte par 10 voix pour et 1 voix contre

43/2026 – ASSAINISSEMENT : COÛT SALARIAL DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PAR LES AGENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les agents communaux effectuent divers travaux pour le compte du service assainissement à savoir des travaux administratifs (secrétariat-comptabilité) ainsi que des travaux techniques (nettoyage des bassins et abords STEP- visites LOREAT-nettoyage des grilles d'arrivée).

Il précise que pour obtenir un prix le plus juste et reflétant un prix réel du m3 d'eau assaini par rapport aux dépenses, le budget annexe d'assainissement doit comporter toutes les dépenses inhérentes à ce service.

Il propose que le coût salarial des travaux réalisés par les agents communaux sur l'année 2025 soit imputé au *compte 6215-Personnel affecté par la collectivité de rattachement* du budget annexe d'assainissement.

Ce coût s'élève pour 2025 au total à 7 659,45 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte que cette somme soit imputée au C/6215 du budget annexe assainissement.

ADOpte à l'unanimité.

44/2026 – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT D'UNE FACTURE D'EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments communiqués par VEOLIA à l'appui de la demande d'un abonné ayant réceptionné sa dernière facture d'eau-assainissement dont la consommation est anormalement excessive.

D'après les éléments en possession, l'abonné est inéligible à la loi Warsmann car le volume de la fuite (99m3) est inférieur à 2 fois sa consommation moyenne.

VEOLIA demande à la commune de Kirschnaumen, compétente en matière d'assainissement, de se prononcer sur un possible dégrèvement de la part assainissement et, le cas échéant, de déterminer le montant du dégrèvement qui pourrait être accordé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance de la demande de dégrèvement ;
- Se prononce sur la demande de dégrèvement de la part assainissement ;
- Décide de refuser le dégrèvement sollicité

ADOpte à l'unanimité

45/2026- DECISION MODIFICATIVE

Après délibération, le conseil municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

Programme de travaux à Obernaumen

C/231-125	+ 100 000 €
C/231	- 100 000 €

Programme de travaux à Kirschnaumen

C/231-127	+ 25 000 €
C/231	- 25 000 €

Intérêts et Capital d'emprunt

C/1641	+ 2 500 €
C/2135	- 2 500 €
C/ 60631	- 3000 €
C/66111	+ 3000 €

ADOpte à l'unanimité

46/2026 – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Considérant que le personnel de la commune de Kirschnaumen peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Considérant la possibilité pour les collectivités de majorer l'indemnisation des heures complémentaires des agents nommés sur emplois permanents à temps non complet,
Il appartient à l'organe délibérant, de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisation des heures complémentaires.

Le Conseil municipal décide :

1 – Les bénéficiaires potentiels

Sont concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie C et B,
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

- secrétaire général(e) de mairie (cadre d'emplois des adjoints administratifs des rédacteurs et des attachés)
- agent d'entretien (cadre d'emploi des adjoints techniques)
- agent technique polyvalent (cadre d'emploi des adjoints techniques)
- ASEM (cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles)
- Animateur(trice) (cadre d'emploi des adjoints d'animation)

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte déclaratif contrôlé par le supérieur.

Le Maire rappelle que les heures complémentaire et supplémentaires seront préférentiellement récupérées sous forme d'un repos compensateur. A défaut, les agents peuvent accumuler leurs heures supplémentaires sur leur CET-Compte Epargne Temps (délibération du 30/06/2022). Elles ne peuvent être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires.

Après délibération et après avoir entendu le Maire :

- adopte les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées par le Maire
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la présente au contrôle de légalité.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°32/2014 du 12/06/2014.

ADOpte à l'unanimité

47/2026 – CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un dispositif de veille et d'interventions de déneigement et de salage des voies publiques qui sont du ressort de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de confier les travaux de déneigement à l'entreprise MATHIS Guillaume de Rémeling au tarif horaire de 78€HT ainsi que 220 €HT/mois d'astreinte, la fourniture de sel en stock étant garantie et sera facturée en fonction de la quantité utilisée épandue et du cours du marché.

Cette prestation sera assurée du 15 novembre 2026 au 15 mars 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'entreprise MATHIS Guillaume qui fixe les modalités de mise en place et de facturation des services.

ADOpte à l'unanimité

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clôt la séance à 22h30.

*Pour copie conforme au registre,
A Kirschnaumen, le 29/09/2026
Le Maire, Alexandre SOUMAN*